

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 155 (2004)¹ sur la Charte urbaine européenne révisée

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Convaincu qu'une qualité de vie satisfaisante dans nos grandes villes européennes est l'une des clés de la stabilité civile;

2. Ayant répondu à cette réalité en mettant en œuvre un programme d'activités de grande envergure sur les politiques urbaines, découlant et s'inspirant de la Charte urbaine européenne, adoptée en 1992 par le prédécesseur du Congrès, à savoir la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

3. Rappelant certains aspects de ses travaux sur les principales questions qui touchent la société urbaine, à savoir: la prévention de la criminalité, la lutte contre le terrorisme, la police locale, la gestion des villes-capitales, la lutte contre la pauvreté dans les villes, la cohésion sociale, le contrôle démocratique des prestations des services publics, le transport urbain, la maîtrise des catastrophes naturelles et industrielles, les villes historiques et la protection du patrimoine, la participation des étrangers à la vie locale, le dialogue interculturel. Tous ces sujets ont été traités dans le cadre de conférences ou d'auditions et ont fait l'objet de rapports, de résolutions et recommandations, de guides et/ou de manuels;

4. Convaincu que, dans une certaine mesure, les conflits que connaît la société européenne sont imputables à la médiocrité de l'environnement urbain physique et social;

5. Conscient que le rythme des changements politiques, sociaux et économiques survenus en Europe au cours de la dernière décennie a fait apparaître une nouvelle dimension dans la gestion des villes;

6. Estimant, par conséquent, que tout en restant valable dans ses principes essentiels, la Charte urbaine européenne doit, néanmoins, être actualisée au vu de ces changements;

7. Ayant, par conséquent, entrepris une révision de la Charte (voir l'exposé des motifs) afin d'actualiser et de définir un certain nombre d'orientations réalisables, équilibrées et raisonnables pour les pouvoirs locaux en Europe;

8. Conscient que les politiques des pouvoirs locaux pour leurs citoyens des zones urbaines doivent s'inscrire dans un contexte national et refléter les priorités nationales,

9. Souhaite recommander la Charte urbaine européenne révisée à l'attention du Comité des Ministres, des gouvernements nationaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées;

10. Demande aux membres du Comité des Ministres, notamment:

a. d'envisager de faire de la Charte urbaine européenne révisée un instrument statutaire du Conseil de l'Europe, par exemple une recommandation;

b. de transmettre la Charte urbaine européenne à leurs gouvernements nationaux respectifs et d'autoriser sa transmission à d'autres organisations internationales concernées.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 26 mai 2004 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mai 2004 (voir document CPL (11) 7, projet de recommandation présenté par C. A. Pinto (Portugal, L, PPE/DC), rapporteur).